



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 SEPTEMBRE 2008

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, SEROT, SCHLOSSER, Adjoints, Mme NEY, MM. WAGNER, DARDAINE, Mme PERNIN, MM. ARGANT, ADRIAN, Mme GROUARD, M. FUCHS, Mme GEORGES conseillers municipaux.

Membres excusés : M. JULLY qui donne procuration à M. WAGNER – M. RIETHMULLER.

M. SEROT est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire – Résultat des consultations relatives :
 - a. aux travaux de construction d'un bâtiment multi-fonctions à usage sportif
 - Mission de maîtrise d'œuvre
 - Mission coordonateur S.P.S
 - Mission contrôle technique
 - b. au conseil en orientation énergétique des bâtiments communaux
 - Mission d'ingénierie -
2. Extension Perception – Avenant LUTZ
3. Défense incendie commune : Mission de maîtrise d'oeuvre
4. Desserte gaz de la commune : Convention avec GAZ DE France
5. Enquête publique : Aliénation d'une bande de terrain 63, rue Général Leclerc
6. Extension du columbarium – Demandes de subventions
7. Personnel :
 - a) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour le personnel
8. Affaires domaniales –
 - a) Déclarations d'intention d'aliéner
9. Désignation d'un représentant de la commune à la C.L.I.S. de la cimenterie
10. Circulation rue Dr Lorain
11. Réforme des autorisations d'urbanisme – Convention de mise à disposition
12. Projet d'urbanisation du lieudit « La Bergerie » - Etude de faisabilité
13. Sport et Culture
14. Divers

1. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales - Construction d'un bâtiment multi-fonctions à usage sportif

a) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre :

Exposé des motifs : en date du 28 juillet 2008, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre. 4 Cabinets d'architecture ont présenté une offre.

A l'issue de la procédure, le Cabinet d'Architecture DILLENSCHNEIDER Jean-François de Château-Salins s'est révélé le mieux-disant

Décision : LE MAIRE DE LORQUIN DECIDE :

- de confier la maîtrise d'œuvre à M. DILLENSCHNEIDER Jean-François pour un montant de 24 000 € H.T. ou 28 704 € T.T.C.

b) Attribution du marché « Mission coordonateur S.P.S. »

Exposé des motifs : en date du 17 juillet 2008, une consultation a été lancée pour une mission de coordination et de sécurité SPS - 6 bureaux ont été consultés et 3 ont présenté une offre.

A l'issue de la procédure, la Sté ACE BTP de Haguenau s'est révélée la mieux-disante

Décision : LE MAIRE DE LORQUIN DECIDE :

- de confier la mission S.P.S. à la Sté ACE BTP pour un montant de 2 535,52 € T.T.C.

c) Attribution du marché « Mission de contrôle technique. »

Exposé des motifs : en date du 17 juillet 2008, une consultation a été lancée pour une mission de contrôle technique. 4 Sociétés ont été consultées - 3 ont présenté une offre.

A l'issue de la procédure, la Société VERITAS à METZ s'est révélée la mieux-disante

Décision : LE MAIRE DE LORQUIN DECIDE :

- de confier la mission de contrôle technique à la Sté VERITAS à METZ pour un montant de 6 219,20 € T.T.C.

d) Mission d'ingénierie relative au conseil en orientation énergétique des bâtiments communaux

Exposé des motifs : en date du 08 août 2008 une consultation a été lancée pour une mission d'ingénierie relative au conseil en orientation énergétique des bâtiments communaux – 4 sociétés ont retiré le dossier de consultation – 3 ont présenté une offre.

Décision : LE MAIRE DE LORQUIN DECIDE :

- de confier la mission relative au conseil en orientation énergétique des bâtiments communaux à la Société ASSIST à METZ pour un montant de 15 040,- € H.T.

2. Extension de la perception – Avenant avec l'entreprise LUTZ

La commune a passé un marché selon la procédure d'appel d'offre ouvert d'un montant de 21 751,07 € T.T.C pour la fourniture et pose de menuiseries PVC.

Le maire soumet au conseil municipal un avenant concernant la fourniture et pose d'une fenêtre supplémentaire dans le bureau du recouvrement pour un montant de 1 420,68 €.

Le nouveau montant du marché s'élève à 23 171,75 € T.T.C. soit une hausse de 6,53 % par rapport au montant initial du marché. La commission d'appel d'offres réunie ce jour, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise LUTZ à MONSWILLER.

3. Etude de mise en conformité de la défense incendie de la commune

Le maire soumet au conseil municipal une offre de prix, pour assurer une mission d'assistance et conseil relative à la mise en conformité de la défense incendie de la commune émanant de la D.D.A.F. Subdivision de Sarrebourg pour un montant de 3 900,- € H.T.

Cette étude portera sur :

- l'état des lieux des poteaux à incendie et réserves d'eau
- la fourniture d'un plan d'implantation des éléments ci-dessus
- le rappel des enjeux réglementaires
- une proposition chiffrée des actions à entreprendre.

Il demande l'autorisation de signer le marché à intervenir avec la D.D.A.F., Subdivision de Sarrebourg et d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 617 par un prélèvement sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre,

- décide de retenir l'offre des Services de l'Etat (D.D.A.F.), en vue d'assurer la mission d'assistance et conseil pour l'étude de mise en conformité de la défense incendie de la commune
- décide de passer un marché selon les dispositions de l'article 29 du Nouveau Code des Marchés Publics
- autorise le maire à signer le marché d'assistance conseil avec l'Etat.

4. Desserte en gaz de la commune – Convention avec Gaz de France

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec GrDF relative à l'implantation d'un poste de détente gaz sur une parcelle propriété de la commune, cadastrée section 11 n° 123 Rue Général de Gaulle. Ce poste de détente étant destiné à alimenter le réseau de distribution publique.

Ladite convention serait consentie à titre gratuit et serait conclue pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. La convention sera régularisée par acte authentique, aux frais de GrDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer la convention de servitude avec Grdf

5. Enquête publique – Aliénation d'une bande de terrain 63, rue Général Leclerc

Par délibération du 09 juillet 2008 le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession d'une bande de terrain cadastrée mais ouverte à l'usage du public donc soumise à enquête publique à Melle PEZZOLATO – pharmacienne.

L'enquête a eu lieu du 23 juillet 2008 au 07 août 2008 inclus. Trois personnes ont formulées des observations qui ont été consignées au registre.

En conclusion, le commissaire-enquêteur, considérant, que les remarques formulées sont fondées, a émis un avis défavorable à la cession de la bande de terrain concernée.

Au cours de l'enquête M. le maire a rencontré Melle PEZZOLATO pour lui demander si il lui était possible de modifier son projet architectural en tenant compte des observations émises par les voisins, notamment en décalant que quelques mètres le mur qui aurait pu occulté la vue sur la rue voisine. Melle PEZZOLATO a soumis un nouveau projet qui tient compte de ces doléances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal qui a voté à bulletin secret, se prononce par 1 voix contre et 13 voix pour la cession d'une bande de terrain à Melle PEZZOLATO.

6. Extension du columbarium – Demandes de subventions.

En juillet 1998, les Ets MUNIER ont réalisé une première tranche du columbarium comprenant 28 cases pour être complétée en 1999 par la pose d'une stèle du souvenir. Aujourd'hui, il y a lieu d'agrandir notre columbarium et à cet effet, le maire propose la création de 18 cases supplémentaires selon devis COLAS pour un montant de 14 250,- € H.T. ou 17 043,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise l'extension du columbarium selon devis COLAS
- sollicite une subvention au titre de la D.G.E. 2009
- sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2008 – opération 52.

7. Personnel communal –

a) Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Le maire soumet aux membres présents la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel ainsi que l'offre présentée par les assurances Sarre et Moselle à Sarrebourg, à savoir :

- **C.N.P. Assurances** : garanties pour les **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L** : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité **pour un taux de 5,45 % de la masse salariale** avec une franchise de 10 jours
- **C.N.P. Assurances** : garanties pour les **agents non affiliés à la CNRACL** : accident de service et maladie imputable au service + maladie grave + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire **pour un taux de 1,20 % de la masse salariale** avec une franchise de 10 jours
- **Sarre et Moselle** pour les mêmes garanties couvrant **les agents affiliés à la CNRACL** : pour un taux de **4,65 % de la masse salariale** avec une franchise de 10 jours uniquement sur les maladies ordinaires
- **Sarre et Moselle** pour les **agents non affiliés à la CNRACL** : **1,65 % de la masse salariale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- décide de renouveler le contrat d'assurance statutaire pour le personnel auprès des assurances Sarre et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2009 pour 4 ans.

8. Affaires domaniales –

a) Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
12/8/2008	KLIPPFEL Rémy	Maison d'habitation cadastrée section 1 n° 92 avec 14,21 a	Rue du Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
18/7/2008	Consorts BOOG/BRISTOT Jean-Luc	Maison d'habitation cadastrée section 2 n° 71-72 et 558/70	13, rue Dr Crevaux	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

9. Désignation d'un conseiller municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance de la cimenterie de Héming.

Le maire propose que la commune soit toujours associée à la C.L.I.S. de la cimenterie de Héming et propose la candidature de Francis KURTZ, adjoint pour représenter la commune à ladite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. KURTZ Francis pour représenter la commune au sein de la commission locale d'information et de surveillance de la cimenterie de Héming.

10. Circulation rue Dr Lorain –

Le maire propose au conseil municipal de réglementer la circulation afin de sécuriser le carrefour de la rue Dr Lorain avec le cimetière. Il propose d'apposer un « Cédez le passage » en bas du cimetière pour les automobilistes venant des ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'apposer un panneau « STOP » en bas du cimetière pour les véhicules venant des ateliers municipaux
- de remplacer le panneau « Cédez le passage » à l'angle des immeubles HAFFEMAYER et JACQUES Jean-Marie – Rue Charly Ochs, par un panneau « STOP ».

11. Réforme des autorisations d'urbanisme – Convention de mise à disposition.

Le maire soumet aux membres présents une convention entre l'Etat et la commune de Lorquin qui aura pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la D.D.E. dans les domaines des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Lorquin conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Cette convention n'aura pas d'incidence financière pour la commune ; Conformément à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui justifient l'assistance technique de ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des services de la D.D.E. pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Lorquin relevant de la compétence communale à savoir : permis de construire – permis de démolir – permis d'aménager – certificats d'urbanisme article L. 410-1a du CU et article L. 410-1b du CU – les déclarations préalables. La conformité des travaux sera assurée par le maire ou, sur demande du maire, par la D.D.E.

12. Projet d'urbanisation du lieudit « La Bergerie » -Etude de faisabilité.

Le maire expose un projet relatif à l'urbanisation des terrains situés rue Dr Lorain, motivé par

- la vétusté des logements existants
- les contraintes réglementaires de l'habitat et l'exigence des locataires pour avoir des logements conformes aux règles sanitaires.

Il propose de faire réaliser une étude de faisabilité pour un programme développé autour d'une offre de maisons de ville visant, d'une part, à remplacer les 4 logements locatifs existants (qui seraient démolis) et d'autre part, destiné à une offre orientée vers les personnes âgées ou répondre aux besoins en logement locatif sur la commune.

La réalisation de cette étude de faisabilité, en liaison avec un architecte, nécessite de réserver pendant une période de 18 mois, l'exclusivité de ce développement immobilier au Groupe EIFFAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité à la charge du Groupe Eiffage sur les terrains situés entre le centre médico-social et les écoles.
- Réserve l'exclusivité de cette étude au Groupe EIFFAGE pour une durée de 18 mois.

13. SPORT et CULTURE – Mise à disposition salle de motricité à l'école maternelle.

Le maire expose au conseil municipal la demande émanant de M. Eric Lutz et Marie-Anne Thil, fondateurs de la Compagnie Crescendo, pour organiser des cours de danse en direction des enfants et des adultes.

Ces cours pourraient être dispensés dans la salle de motricité de l'école maternelle le mardi soir de 20 h à 21 h 30 pour les adultes et les mercredis de 10 h à 12 h pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la pratique de la danse dans la salle de motricité
- autorise le maire à signer une convention d'occupation de la salle de motricité entre la commune, la directrice de l'école maternelle et M. LUTZ
- fixe le tarif de location à 25,00 €/semaine.

14. Divers

Le conseil municipal prend connaissance :

- des nouvelles charges communales concernant le droit d'accueil au profit des élèves des écoles élémentaires et maternelles en cas de grève des enseignants ainsi que des mesures prises dans le cadre de l'aide personnalisée pour les élèves en difficulté
- que la vente des brioches l'amitié au profit de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés aura lieu le samedi 11 octobre 2008

- du projet de convention de mise à disposition du terrain de rugby au Centre Hospitalier pour le personnel et les patients ; le conseil municipal demande que soit revu l'article portant sur un planning annuel d'utilisation défini entre les deux parties
- de la nouvelle mission confiée d'évaluation confiée au C.L.I.C. par la C.R.V.A. afin d'évaluer les besoins de ses retraités relevant des GIR 5 et 6.

La séance est levée à 20 h 30.